



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-23675>

Département(s) de publication : 78

Annonce n° 26-23675

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-23074

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Groupement Versailles

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21780646200016

Ville : Versailles Cedex

Code postal : 78011

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 78

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Achat et livraison de sel de déneigement pour les Villes de Versailles, Noisy le Roi, Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres

Code CPV principal - Descripteur principal : 34927100

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Le contrat porte sur les prestations suivantes : Achat et livraison de Sel de déneigement pour la ville de Versailles, Noisy le Roi ,Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres. Les prestations sont décomposées en 2 lots, définis comme suit : Lot n°1 - Sel en « vrac » : montant maximum 175 000 euro(s) HT Lot n°2 - Sel en « sac » : montant maximum 35 000 euro(s) HT La forme retenue pour l'exécution du contrat est celle de l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire précisé ci-dessus pour chaque lot. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat. Le lieu d'exécution des prestations est la Ville de Versailles, Noisy-le-Roi, Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres. Les délais d'exécution des bons de commandes sont définis à l'article 4 du CCP. Les prix sont unitaires et les modalités de révision sont définis à l'article 8 du CCP. Les pénalités sont définies à l'article 11 du CCP

Critères d'attribution : Méthodologie mise en oeuvre au vu du mémoire technique et des échantillons : 35% Valeur environnementale : 10% Prix : 55%

Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 23/03/2026 à 14h00, lire 31/03 /2026 à 14h00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/03/2026